Le SMIC au 1er novembre 2024



Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Le décret du 23 octobre 2024 relevant le salaire minimum de croissance a été publié. Le SMIC horaire brut, qui s'élevait à 11,65 € depuis le 1^{er} janvier 2024, passe à 11,88 € au 1^{er} novembre 2024.

Le montant du minimum garanti est fixé à 4,22 € au 1er novembre 2024.

Cette revalorisation du SMIC a des incidences sur les éléments ci-dessous :

- La rémunération minimale des titulaires de contrat de professionnalisation
- La rémunération minimale des apprentis
- Le plafond d'exonération pour les cotisations salariales dues par les apprentis
- Le seuil d'exonération de CSG et de CRDS sur certains revenus de remplacement, notamment les indemnités d'activité partielle
- La rémunération mensuelle minimale (RMM) nette dont bénéficient certains salariés en situation d'activité partielle
 - Ces paramétrages sont mis à jour avec la constante SMIC
- Le plafonnement du salaire de référence pour le calcul des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de maladie
 - Ce paramétrage est mis à jour avec la constante IJ_PLAF1

Concernant le prélèvement à la source, la fiche consigne DSN n° 2454 a été actualisée le 30 octobre 2024.

- Le montant de l'abattement applicable aux contrats courts s'élève à 739 €
 - Ce paramétrage est mis à jour avec la constante PAS VABAT
- Le seuil d'exonération des apprentis et stagiaire est fixé à 21 273 €
 - Ce paramétrage est mis à jour avec la constante PAS_SMIC

Concernant le calcul de la réduction générale des cotisations et contributions patronales, le paramétrage n'est pas modifié pour prendre en compte les annonces du gouvernement (PPV, SMIC au 1^{er} janvier 2024, DFS). En effet, ces mesures s'inscrivent dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui doit être publié pour être officialisé.

Les récentes mises à jour du BOSS indiquent : « A noter, dans l'attente de la publication de la LFSS pour 2025, les contenus de la rubrique Allègements généraux n'ont pas été modifiés. »

Le décret modifiant le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle n'a pas été publié. Le paramétrage n'est donc pas modifié.

Modification dans votre dossier

Les modifications à apporter dans votre dossier sont les suivantes. Dans le menu Listes \ Constantes :

Modification de la constante SMIC « SMIC horaire »

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC horaire
Valeur	11,88

Modification de la constante MINGARANTI « Minimum garanti »

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	4,22



LE SMIC AU 1ER NOVEMBRE 2024

• Modification de la constante de type tranche IJ_PLAF1 « Plafond Mois précédent »

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJMAL
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 11 Alors 3180,52
	Si 11 < MOISPAIE Alors MAL PLAF

Modification de la constante PAS_VABAT « Valeur abattement »

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_VABAT
Intitulé	Valeur abattement
Valeur	739

Modification de la constante PAS_SMIC « Smic annuel brut »

Champs	Informations à saisir	
Code	PAS_SMIC	
Intitulé	Smic annuel brut	
Valeur	21273	



L'intégralité de ces paramétrages sera disponible dans le Plan de Paie Sage de la version 7.10 disponible prochainement.

